

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3992

présenté par

M. de Courson, M. Bataille, M. Mazaury, M. Molac et Mme de Pélichy

à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le taux mentionné ci-dessus est majoré de 1 ou 2 points au titre d'un logement acquis neuf ou état futur d'achèvement affecté respectivement à la location sociale ou très sociale mentionnées au IV de l'article 199 *tricies*. Il est majoré de 0,5 ou 1 point pour les autres logements affectés respectivement à la location sociale ou très sociale mentionnées au même article. »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à ré-intégrer les bonus d'amortissement proposés par le rapport COSSON-DAUBRESSE, que ne reprend pas l'amendement du Gouvernement, alors même qu'il s'agit d'un levier incitatif pour sécuriser la mise à disposition d'un parc de logements locatifs plus abordable sans compromettre la rentabilité pour les propriétaires.